



ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 2023-417
Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402
Règlement relatif à la tarification des écocentres

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement portant le numéro 2023-417, titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 Règlement relatif à la tarification des écocentres*, lequel a pour objet de mettre à jour la tarification aux écocentres en tenant compte de certains paramètres, lequel modifie l'article 1 *Tarification aux écocentres* du règlement numéro 2022-402.

Vous pouvez consulter ce règlement sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie www.hautegaspesie.com ou au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE VINGT-QUATRIÈME JOUR D'AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

La directrice générale et greffière-trésorière,



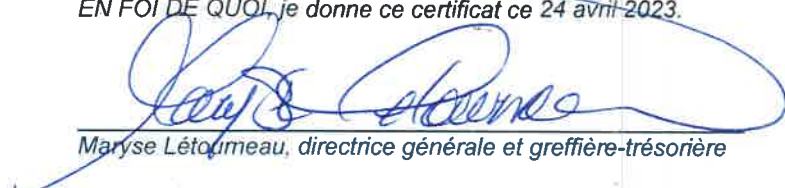
Maryse Létourneau



Certificat de publication

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le vingt-quatrième jour d'avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24 avril-2023.



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière